

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "en Champagne" à Neuville sur Saône.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous propose d'en faire le bilan pour que vous puissiez délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "en Champagne" à Neuville sur Saône, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Neuville sur Saône et au siège de la communauté urbaine de Lyon.

Aucune observation n'a été relevée sur les cahiers de concertation.

Par ailleurs, le site stratégique nord, inscrit au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, a fait l'objet d'un schéma de référence dont les orientations concernent directement les zones considérées et dont la traduction au POS en révision a été validée par le groupe de travail POS du 1er juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 1998 ;

Vu la décision du groupe de travail POS en date du 1er juin 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "en Champagne" à Neuville sur Saône.

2° - Arrête le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "en Champagne" à Neuville sur Saône et le tient à la disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Neuville sur Saône, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la mairie de Neuville sur Saône.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Neuville sur Saône.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,